

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 15 AVRIL 2025 À 16 H 30
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Sont absentes : Madame Manon Huard conseillère, district n° 2
Madame Myriam Deroy, conseillère, district n° 4

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 16 h 30.

- 1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. AFFAIRES COURANTES**
 - 3.1 Adoption du Règlement numéro 12730-2025 abrogeant le Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025
 - 3.2 Adoption du Règlement numéro 12740-2025 décrétant un emprunt maximal de 455 948 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

58-04-2025

59-04-2025

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Adoption du Règlement numéro 12730-2025 abrogeant le Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objectif d'imposer, et de prélever des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc., pour l'année 2025, sur les immeubles situés sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations, etc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac entend imposer un permis et une compensation pour les roulottes, le tout conformément à l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac entend se prévaloir de l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et imposer une compensation à l'égard d'un immeuble visé par l'article 204, paragraphe 12;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent Règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2025;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de Règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2025;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12730-2025 abrogeant le Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

60-04-2025

3.2 Adoption du Règlement numéro 12740-2025 décrétant un emprunt maximal de 455 948 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique, dont la durée des remboursements est de 20 ans, vise la réfection de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, principalement au niveau de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers. Il s'adresse à l'ensemble de la population.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent Règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2025;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de Règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2025;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy

APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12740-2025 décrétant un emprunt maximal de 455 948 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 16 h 40, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la seconde période de questions à 16 h 40.

61-04-2025

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 16 h 40.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA